
La modernisation de la politique de Sécurité

Quelles sont les missions exercées ?

La politique de sécurité recouvre deux missions principales :

- la sécurité intérieure, qui comprend la lutte contre la délinquance générale et la délinquance de voie publique, la lutte contre les violences, la criminalité organisée, l'économie souterraine, la lutte contre l'immigration illégale, la lutte contre le terrorisme, le maintien et le rétablissement de l'ordre, la sécurité routière ;
- la sécurité civile, qui a pour mission d'organiser la protection des populations contre différents risques (naturels : incendies, inondations, tempêtes, industriels et technologiques, etc.). Elle met en œuvre et coordonne les moyens de secours essentiellement composés des moyens des services départementaux d'incendie et de secours sous l'autorité opérationnelle des préfets, renforcés par des unités de réserve nationale (UISC et flotte aérienne).

Pourquoi changer ?

La sécurité des biens et des personnes est au cœur des préoccupations des citoyens et constitue une mission fondamentale de l'État. Les évolutions dans son organisation doivent viser à accroître son efficacité et l'adapter aux nouvelles exigences de notre environnement.

Les grandes tendances d'évolution de la délinquance sont les suivantes :

- la délinquance évolue, se concentre et connaît une part croissante de violence, ce qui suppose des réorganisations fonctionnelles et opérationnelles, et des forces de sécurité mieux formées et moins dispersées ;
- l'efficacité en matière judiciaire est conditionnée par une parfaite coordination des forces de sécurité, ainsi que sur le développement d'outils scientifiques et techniques adaptés ;
- la lutte contre l'alcool au volant constitue un enjeu majeur pour continuer à réduire les pertes humaines sur les routes.

Face à ces tendances, les objectifs prioritaires de la politique de sécurité intérieure sont les suivants :

- faire baisser la délinquance générale de 5 % en deux ans, avec une focalisation particulière sur la délinquance de voie publique (- 10 % en deux ans) et les violences aux personnes ;
- lutter contre la criminalité organisée, l'économie souterraine et l'immigration illégale ;
- garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, l'enjeu pour la politique de sécurité intérieure est de passer à un mode de fonctionnement moderne reposant sur une plus grande souplesse dans la réponse aux enjeux et utilisant mieux les nouvelles technologies de sécurité. Cette transformation suppose des changements profonds d'organisation et de méthodes de travail.

Or, l'utilisation des forces de sécurité et leur répartition sur le territoire ne sont pas optimales.

Les policiers actifs et gendarmes sont encore trop souvent employés à des fonctions administratives ou à des activités périphériques (gardes statiques, escortes, etc.), qui ne relèvent pas de leur fonction centrale : garantir la sécurité des Français.



En ce qui concerne les forces mobiles, le maintien de l'ordre public, qui a justifié leur création, ne représente que 15 % du temps de travail en métropole. Elles ne sont par ailleurs pas toujours stationnées dans les zones où leur présence effective est la plus indispensable.

En matière de sécurité routière, les deux tiers de la mortalité sont constatés en zone rurale, qui ne concentre qu'un tiers des forces spécialisées dans la lutte contre l'insécurité routière.

Quelles sont les orientations de la réforme ?

Ces orientations de la révision générale des politiques publiques sont les suivantes :

- mieux organiser la complémentarité des forces de sécurité, en particulier de la police et de la gendarmerie ;
- améliorer l'organisation et l'efficacité des fonctions support dans les forces de police et de gendarmerie, notamment par plus de mutualisations et l'utilisation d'outils de financement innovants ;
- adapter les modalités d'intervention et la répartition des forces de sécurité sur le territoire pour mieux répondre aux attentes et aux besoins réels des citoyens ;
- poursuivre et améliorer l'effort important engagé en matière de sécurité routière en adaptant les contrôles aux nouvelles formes de délinquance.

En matière de sécurité civile, les réformes doivent viser essentiellement à optimiser l'utilisation des moyens techniques mis à disposition des services.

Quelles sont les premières décisions adoptées ?

La gendarmerie nationale sera placée sous l'autorité organique et fonctionnelle du ministre de l'Intérieur, dans le respect du statut militaire des gendarmes. Cette évolution permettra d'aller au bout de la logique impulsée depuis 2002 d'une meilleure coordination entre les deux grandes forces de sécurité. Le maintien distinct de ces deux forces n'est aucunement remis en cause et constitue un atout pour garantir la meilleure sécurité aux Français. Mais leur commandement doit être placé sous la même autorité. Ce rapprochement permettra aussi de dégager des gains de productivité sur les fonctions supports de la police et de la gendarmerie, au travers d'une mutualisation des achats et des matériels, d'une uniformisation des systèmes informatiques, ou encore d'une harmonisation en matière de formation des personnels.

Au-delà de cette réorganisation institutionnelle, l'axe essentiel de la réforme est **une meilleure utilisation et une meilleure répartition des forces de sécurité**. Pour y parvenir, les réformes suivantes sont retenues :

- **adapter la répartition et l'organisation territoriales des forces de sécurité aux évolutions de la délinquance.** La répartition des crimes et délits sur le territoire évolue. L'organisation des forces de sécurité doit permettre de la souplesse dans leur déploiement afin qu'il y ait plus de policiers et de gendarmes là où le besoin en est le plus fort. En particulier, une plus grande fluidité sera recherchée dans l'utilisation des forces de police entre Paris et les autres communes d'Ile-de-France ;
- **accroître le potentiel opérationnel des forces de sécurité**, pour augmenter leur présence effective sur le terrain et leur action sur les missions prioritaires : cela suppose de réduire les charges correspondant à des activités périphériques à la mission cœur de métier, ou qui peuvent être exercées par d'autres que des policiers ou des gendarmes formés pour le travail de terrain. Ainsi, il convient d'approfondir la substitution des personnels administratifs aux policiers ou aux militaires qui exercent des activités non opérationnelles ;



parallèlement, le maintien du potentiel de la police nationale doit s'appuyer sur des évolutions technologiques importantes : vidéosurveillance, développement des fichiers et de l'informatique, notamment dans le traitement de la délinquance sérielle ;

- **adapter les forces de sécurité aux besoins de sécurisation**, notamment en libérant les forces mobiles de fonctions annexes (gardes statiques, secours en montagne, sécurité routière...) pour recentrer leur utilisation aux missions de maintien de l'ordre public et de sécurisation. Ce recentrage permettra également, par redéploiement, de renforcer le potentiel opérationnel en matière de sécurité publique.

Le troisième axe de réforme permettra **d'améliorer l'efficience de politique de sécurité routière**. Il implique de revoir le positionnement des forces de sécurité en privilégiant davantage le réseau secondaire, le plus accidentogène, par rapport au réseau autoroutier. Il convient également d'adapter leur présence et leurs interventions à la nature des besoins : l'adéquation des contrôles aux risques en termes d'horaire (la nuit), de localisation (les zones les plus dangereuses) sera améliorée. Ces évolutions seront possibles grâce à une meilleure coordination dans le cadre du rapprochement police – gendarmerie, mais aussi du contrôle automatisé et des nouvelles technologies, permettant par exemple de dématérialiser la chaîne de traitement des contraventions. L'amélioration de la sécurité routière passera également par le développement de l'utilisation d'éthylotests anti-démarrage dans les véhicules.

Enfin, en matière de **sécurité civile**, des actions seront entreprises pour **optimiser l'utilisation des moyens aériens**. Ces réformes porteront notamment sur la maintenance des aéronefs (optimisation de son efficience). Par ailleurs, une mutualisation des moyens de la sécurité civile, de la gendarmerie et du SAMU permettra une plus grande réactivité et une meilleure utilisation du matériel.

Quels sont les avantages attendus ?

Les réformes proposées permettront de clarifier et de simplifier l'organisation des forces de sécurité grâce une plus grande convergence entre police et gendarmerie. Elles permettront d'adapter la présence des forces de sécurité sur le territoire, et ainsi d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction de la délinquance fixés par le président de la République, en accroissant le potentiel opérationnel des forces de sécurité à moindre coût. Ceci se fera dans le cadre d'une plus grande valorisation du travail des policiers et des gendarmes, qui sera davantage recentré sur leur cœur de métier.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Les travaux de la révision générale des politiques publiques se poursuivent jusqu'au prochain Conseil de modernisation des politiques publiques. Ils porteront notamment sur la police judiciaire, les outils de la police technique et scientifique, la sécurité routière, la formation des forces de sécurité, leur répartition sur le territoire, l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et le schéma d'organisation informatique du ministère.

Le regroupement des moyens et des effectifs de sécurité sous l'autorité du ministre de l'intérieur aura une traduction concrète dès le projet de loi de finances pour 2009, dans le cadre d'une mission « sécurité » désormais ministérielle.



L'ensemble des réformes décidées sera mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. Certaines pourront le cas échéant faire l'objet d'une application dès l'année 2008 : ce sera le cas notamment pour la sécurité routière ou encore de l'optimisation du calendrier de maintenance des aéronefs de la sécurité civile.

